

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 03 décembre 2025

DEL20251203_124

L'an deux mil vingt-cinq, le trois décembre, à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des mariages à NANGY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 27 novembre précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 32

Présents : 17 présents

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON,

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Frédéric CHABOD, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI ;

MONNETIER-MORNE : Christophe AUGUSTIN, Laurent CHIORINO, Régis LAMURE ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE, Denise FERNANDES ;

PERS-JUSSY : Patrice DOMPMARTIN,

REIGNIER-ÉSERY : Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, André PUGIN, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoir :

Absents excusés avec procuration : Nadine PÉRINET (procuration à Gianni GUERINI), Michel BRANTUS (procuration à Patricia DÉAGE), Denise GERELLI-FORT (procuration à Lucas PUGIN),

Absents excusés : Esther VACHOUX, Anne-Marie LALLIARD, Dominique BRAND, Isabelle ROGUET, Billy MARQUET

Absents : David DE VITO Valérie VACHOUX, Sophie BIOLUZ, Didier EISACK, Virginie JACQUEMOUD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Aline MIZZI,

Secrétaire de séance : Rodolphe ARNOULD

[DEL20251203_124 - Débat d'Orientation Budgétaire \(DOB\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU la Loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 Février 1992, imposant la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP) ;

VU le CGCT et notamment ses articles L2312-1, L5211-36, article L3312-1 et D2312-3 ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation de la République, dite Loi "NOTRe", et notamment son article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au ROB ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la Feuille de route du Projet de Territoire ;

VU la délibération DEL 2022 007 du Conseil communautaire de la CCA&S, en date du 02 février 2022, portant approbation du Pacte Financier et Fiscal ;

VU la LOI n° 2023-1195 du 18 décembre 2023, de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour, et rappelle que le Conseil communautaire doit débattre du rapport d'orientation budgétaire (ROB), dans un délai maximum de 10 semaines avant le vote du Budget Primitif, qu'il est prévu de présenter à l'occasion de la prochaine séance, programmée le 28 janvier 2026.

Le ROB vient non seulement renforcer l'obligation d'information et de transparence auprès des élus, sur la situation financière de la Collectivité, mais doit aussi leur permettre d'éclairer leurs choix lors du vote des BP.

En effet, c'est l'article 107 de la Loi "NOTRe", qui a modifié la rédaction des articles L2314-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, relatifs au DOB, imposant la présentation d'un ROB par l'exécutif de la Collectivité territoriale aux membres des conseils.

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements et les Communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L5211-36 du CGCT), ce qui est le cas pour la CCA&S.

Ainsi, ce rapport qui concerne non seulement le budget principal, mais aussi le budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE), doit présenter les aspects financiers de la Collectivité, mais aussi ceux concernant ses Ressources Humaines (RH).

Le ROB, joint en annexe, comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, ainsi que sur les principaux investissements projetés, et le niveau d'endettement.

Le ROB présente la situation financière de la CCA&S, dans l'environnement général des finances publiques, ainsi que des perspectives et principales évolutions attendues.

Monsieur le Président retrace les premiers éléments de monitoring financiers sur la politique déchets, qui a fait l'objet de beaucoup d'échanges et de prise de décisions au cours de ce mandat, dont l'augmentation du taux de TEOM pour remettre à niveau le budget déchets.

Il propose de conforter l'analyse sur l'année 2026, afin de définir si une réévaluation de la TEOM devrait être envisagée.

Le bilan présenté montre que la collectivité a la capacité de porter financièrement les coûts des investissements engagés, et il reste une modeste marge de travail sans avoir à retoucher la TFB et la TEOM. Madame Le Moal relève qu'il s'agit d'une bonne chose de pouvoir laisser un budget qui ne nécessitera pas de devoir prendre des décisions financières « d'urgence » au commencement du prochain mandat.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la tenue du DOB 2026 au vu du ROB présenté et ci-annexé, préalablement aux votes des BP du budget principal et du budget annexe "ZAE" à intervenir pour l'exercice 2026.

Le Secrétaire de séance
Rodolphe ARNOULD

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 10/12/2025
Publié, le 10/12/2025